PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

le 12 novembre 2026

ARRETE LOUV n° 35331120 - Tirs mobiles de jour ou de nuit - Sangliers

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 427-6 du code de l'environnement ;
VU la demande de Monsieur MUR Gérard (en binôme avec VIZCAINO Cyril), lieutenant de louveterie de la circonscription de QUILLAN ;
VU le Décret en vigueur portant nomination du préfet de l'Aude ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Madame Sylvie LEMONNIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
VU la décision en vigueur donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;
VU les avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'AUDE et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;
CONSIDÉRANT que des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont nécessaires pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures et aux forêts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des tirs mobiles de jour ou de nuit pour la destruction des spécimens concernés pourront être organisés. Ils se dérouleront sous la direction de Monsieur MUR Gérard (en binôme avec VIZCAINO Cyril), lieutenant de louveterie de la circonscription de QUILLAN avec l'aide de ses suppléants messieurs CHAMBEU Philippe, DANJARD Aurélien, NEGRE Adrien et monsieur PENNAVAIRE Patrick, louvetier de renfort..
Espèce(s) concernée(s) : Sangliers
Le territoire concerné par l'action est le suivant : COUIZA , Mayrac MONTAZELS, Campeille.
La date limite ou période de l'action est la suivante : 31/12/26.

ARTICLE 2 : Ces tirs seront effectués sous la direction et la responsabilité personnelle du lieutenant de louveterie, avec des moyens humains adaptés dont l'aide de ses suppléants et les moyens matériels requis (véhicules identifiés et équipés de gyrophare). En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie pour cause majeure, les tirs auront lieu sous la direction d'un des suppléants désignés. L'ensemble des lieutenants de louveterie du département pourront participer à cette action autant que de besoin.
Autre(s) participant(s) à l'action ou personne habilitée à visiter la(les) cage(s), le cas échéant : néant.

ARTICLE 3 : Le lieutenant de louveterie informera, avant la réalisation de l'action, la gendarmerie, le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd11@ofb.gouv.fr), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et le(s) maire(s) concerné(s) en précisant le(s) lieux et période(s) des actions.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie adressera à la D.D.T.M. un compte-rendu indiquant :
• le numéro et la date de l'arrêté d'autorisation,
• le(s) lieu(x) et date(s) des actions,
• le nombre et l'espèce des animaux détruits,
• la relation éventuelle des incidents.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'AUDE, MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'O.F.B., le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Lieutenant de Louveterie concerné, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Chef de Service

Jocelyn VIÉ